

# RECOMMANDATIONS A SUIVRE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Un projet tel qu'une manifestation sportive peut avoir des conséquences sur l'environnement.

Les points de départ/arrivée, les parcours envisagés, peuvent concerner des sites sensibles comme un des sites Natura 2000 du département, des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), des périmètres soumis à arrêtés de protection de biotope (APPB) ou la réserve naturelle.

Aussi, cette annexe a pour objet de communiquer aux organisateurs d'une manifestation sportive ou autres épreuves, les recommandations générales à prendre en compte aux fins de mener à bien leur projet et d'en permettre le bon déroulement.

## Périmètre Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Une manifestation sportive en milieu naturel est susceptible d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 (destruction d'un habitat naturel, perturbation d'une ou plusieurs espèces).

L'organisateur doit vérifier si son projet se situe ou non en zone Natura 2000. Dans certains cas, il doit produire une étude d'évaluation des incidences et la joindre à sa demande d'autorisation / déclaration.

Consulter la plaquette d'information sur les évaluations d'incidence et/ou les cartes et démarches sur le site internet de la préfecture :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Evaluation-d-incidences-Natura-2000>

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Le-reseau-Natura-2000/Natura-2000-dans-le-Territoire-de-Belfort>

CONTACTS	CD (CONSEIL DÉPARTEMENTAL) – ANIMATRICE DU SITE « ÉTANGS ET VALLÉES DU TERRITOIRE DE BELFORT »	CÉCILE GUILLAUMIN	03-84-90-94-59	<a href="mailto:cecile.guillaumin@territoiredebelfort.fr">cecile.guillaumin@territoiredebelfort.fr</a>
	CRPF (CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE) – CO-ANIMATEUR DU SITE DU « PIÉMONT VOSGIEN »	DAMIEN CHANTERANNE	03-84-58-09-17	<a href="mailto:Damien.chanteranne@crpf.fr">Damien.chanteranne@crpf.fr</a>

## Réserve naturelle

La réserve naturelle des Ballons Comtois est une réserve naturelle nationale, créée en 2002. Située à l'extrême sud du massif vosgien, elle couvre une partie des communes d'Auxelles-Haut et de Lepuix, dans le département du Territoire de Belfort.

Les manifestations sportives organisées dans la réserve sont soumises à autorisation du Préfet. Elles se déroulent uniquement sur les sentiers balisés et à raison de deux manifestations au plus du 15 décembre au 14 juillet et de cinq manifestations au plus du 15 juillet au 14 décembre.

Le délai d'instruction du dossier peut être de quelques mois selon l'importance de la manifestation.

Un cahier des charges spécifiques s'applique aux manifestations qui ont lieu dans le périmètre de la réserve.

**L'organisateur doit vérifier si son projet se situe ou non dans le périmètre de la réserve naturelle. Un contact avec les gestionnaires de la réserve naturelle nationale est recommandé en amont de l'organisation de la manifestation (quelques mois) et/ou avant le dépôt du dossier en préfecture, afin de connaître la possibilité de son déroulement et étudier les modalités d'organisation.**

La carte de la réserve est consultable sur le site internet de la réserve <http://www.ballonscomtois.reserves-naturelles.org/pages/accueil.asp> (rubrique « localisation&accès »).

	ONF	LYDIE LALLEMENT	03-84-30-53-40	<a href="mailto:lydie.lallement@onf.fr">lydie.lallement@onf.fr</a>
<b>CONTACTS</b>	PNRBV (PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES)	SÉBASTIEN COULETTE	03-84-20-19-19	<a href="mailto:s.coulette@parc-ballons-vosges.fr">s.coulette@parc-ballons-vosges.fr</a>

## ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Vous pouvez consulter les secteurs concernés par des ZNIEFF et les fiches d'informations correspondantes sur le lien ci-dessous, sur le site de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-znieff-franc-comtoises-r807.html>

Si une manifestation sportive se déroule dans une ZNIEFF, il est recommandé de ne pas installer d'équipements (type podium d'arrivée, lieu de départ ou autre concentration de spectateurs) hors des aires aménagées et d'emprunter des chemins existants.

Pour toutes questions concernant l'emplacement des ZNIEFF, la cellule environnement de la DDT reste à votre disposition.

## APPB (arrêtés de protection de biotope)

Les APPB sont des aires protégées, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

L'organisateur doit vérifier s'il existe un arrêté de protection de biotope, concerné par sa manifestation et respecter les prescriptions réglementaires de l'arrêté.

Pour information :

- APPB n°899 du 28 mai 1996, modifié en 2004, concernant la protection du Faucon pèlerin dans le Territoire de Belfort : périmère du site « Falaises du Rummel » - commune de Lempdes.
- AIPB (arrêté interpréfectoral de protection de biotope) n°DREALFC-SBEP-20150520-0007 du 20 mai 2015 « Basse vallée de la Savoureuse » - communes de Châtenois-les-Forges et Trevenans.

Cartes de situation et arrêtés sont consultables sur le site internet de la préfecture : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Milieus-naturels-Biodiversite>

## Recommandations générales

Pour une manifestation sportive se déroulant dans un site sensible, ou à proximité, l'organisateur doit informer les participants avant le départ, de leur passage dans des zones préservées et à ce titre,

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir des impacts sur le site, voire sur tout le tracé (collecte des déchets, stationnement des véhicules...);
- éviter toute nuisance sonore lors des passages dans les sites, en période de nidification des espèces (de mars à août);
- interdire les chiens non tenus en laisse en site Natura 2000. Les chiens sont interdits dans la réserve;
- éviter les points de regroupement en zone sensible (ravitaillement, contrôle);
- l'intégrité, la propreté et la quiétude du site doivent être respectées;
- les participants et organisateurs ne quitteront pas les sentiers balisés;
- pour tout balisage éventuel spécifique à la manifestation, aucune carte ne devra être clouée, ni agrafée aux troncs d'arbres. De plus, ce balisage devra être enlevé au plus tard le lendemain de l'épreuve;
- une attention particulière doit également être apportée au franchissement de cours d'eau : effectuer ces passages sur des ouvrages et aménagements adéquats.

Contact DDT :

ISABELLE MAILLARD-SALIN

03-84-21-98-81

[Isabelle.maillard-salin@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:Isabelle.maillard-salin@territoire-de-belfort.gouv.fr)